

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-1483/09/BC

**■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable sous le domaine foncier de Réseau Ferré de France - Chemin du Mouton - Marseille 11^{ème} arrondissement
DEASRVS 09/3771/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 5/573/CC du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de la liaison en eau potable Valentine - Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille et a affecté une autorisation de programme de 6 000 000 d'euros à cette opération.

Par délibération DPEA 817/07/BC du 8 octobre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert.

La réalisation de ces travaux nécessite le franchissement de la voie ferrée Marseille - Vintimille au droit du passage à niveau du chemin du Mouton (PK11,750) pour permettre le raccordement de la canalisation d'eau potable projetée, à la station de pompage de Saint-Menet.

Le projet comprend la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 600 mm, à l'intérieur d'un fourreau de diamètre 1000 mm sous les voies ferrées, par fonçage.

La présente délibération a pour objet l'approbation du projet de convention entre Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France, relative aux conditions d'installation et d'exploitation de cet ouvrage en traversée du domaine ferroviaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 5/573/CC du 10 octobre 2003 approuvant l'autorisation de programme,
- La délibération DPEA 817/07/BC du 8 octobre 2007 approuvant le dossier de consultation des entreprises,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une convention est nécessaire pour préciser les conditions d'installation et d'exploitation de la conduite d'eau potable à réaliser sous voies ferrées dans le quartier de Saint-Menet à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France précisant les conditions d'installation et d'exploitation de la conduite d'eau potable à réaliser sous la voie ferrée Marseille – Vintimille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Sont approuvés :

- le montant de la redevance annuelle relative à cette opération s'élevant à 325 euros HT soit, 388,70 euros TTC,
- le montant forfaitaire des frais de dossier s'élevant à 600 euros HT, soit 717,60 euros TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau – Sous Politique F 170 – Nature 6378.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, au Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI